

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL578

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« l'une au moins »

les mots :

« au moins l'une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.